

Commune de VARENNES-LES-MACON
SAONE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ
Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 31 août 2007 relatif à
l'information du public sur la baignade au lac

Le Maire de la Commune de Varennes-lès-Mâcon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-23 ;

Vu l'arrêté en date du 31 août 2007 relatif à l'implantation de panneaux d'information et à l'affichage des résultats d'analyse de l'eau au lac de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin aux dispositions de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1 : ABROGATION

L'arrêté en date du 31 août 2007 relatif à l'implantation d'un panneau d'affichage à l'accès principal du lac, à l'installation de panneaux portant la mention « Baignade non surveillée s'effectuant aux risques et périls des usagers » et à l'affichage des résultats d'analyse de l'eau en mairie est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : EXÉCUTION

Les services de Gendarmerie et de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

Article 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes-Lès-Mâcon.

Fait à Varennes-Lès-Mâcon, le lundi 27 avril 2026

Le Maire
Monsieur René-Pierre DANIEL

Pour extrait certifié conforme

